

Etaient présents :

Mme Marie-Lyne VAGNER	Mme Laure BONMARTEL
M. Louis CHOAIN	M. Mickaël PEREIRA
Mme Sara FERAUD	Mme Delphine SHIPLEY
M. Patrick NOSENT	M. Thierry JOSSE
Mme Camille DAEL	Mme Najate JANVIER
M. François VANFLETEREN	Mme Valérie DAUDET
Mme Dominique OURSEL	M. Louis DEL MONTE
M. Pascal SEJOURNE	M. Simon JARAIE
Mme Frédérique PARIS	Mme Nathalie SAMSON
M. Pascal CORDIER	M. Pascal DIDTSCH
Mme Laurence BEATRIX	Mme Albane GUILLERM
M. Marc VAMPA	M. Francis VIEZ
Mme Sabrina BECHET	Mme Christiane AMESLAND
M. Jérôme VARANGLE	M. Charles SANNAT

Était excusé avec pouvoir :

M. Pierre BIBET (pouvoir à Pascal CORDIER)

Madame Marie-Lyne VAGNER, Maire, déclare la séance ouverte à 19h00 et procède à l'appel.

Il est dénombrés 28 conseillers présents, la condition du quorum est remplie (art. L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales).

1. VALIDATION DES PVs DES SEANCES DU 02 ET 27 MARS 2026

Madame le Maire soumet à l'approbation du Conseil municipal le procès-verbal des réunions des conseils municipaux des 02 et 27 mars 2026

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d'approuver les procès-verbaux des séances des 02 mars et 27 mars 2026

Simon JARAIE, Nathalie SAMSON, Pascal DIDTSCH, Albane GUILLERM, Francis VIEZ, Christiane AMESLAND et Charles SANNAT s'abstiennent

2. FIXATION DU NOMBRE DE MEMBRES AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS

Le Centre communal d'action sociale, établissement public administratif est présidé de droit par le Maire de la Ville.

Son organe délibérant est constitué d'un conseil d'administration paritaire au sein duquel sont appelés à siéger des représentants du Conseil municipal élus en son sein et des personnes qualifiées dans le domaine de l'action sociale nommés par le Maire. Au nombre des membres nommés doivent figurer un représentant des associations qui œuvrent dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions, un représentant des associations familiales désigné sur proposition de l'union départementale des associations familiales, un représentant des associations de retraités et de personnes âgées du département et un représentant des associations de personnes handicapées du département.

Ces deux catégories d'administrateurs doivent être représentées en nombre égal au sein du Conseil d'administration, qui doit être compris entre 8 et 16 (soit de 4 membres nommés et élus à 8 membres nommés et élus).

Il est proposé de fixer le nombre total d'administrateurs à 16 pour le CCAS de Bernay

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité

DE FIXER le nombre d'administrateurs du Conseil d'administration du CCAS à 16, répartis comme suit :

- Madame le Maire, présidente de droit
- 8 membres élus au sein du Conseil municipal
- 8 membres nommés par Madame le Maire dans les conditions posées par l'article L. 123-6 du Code de l'action sociale et des familles.

3. ELECTION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS

Par délibération, le Conseil municipal a fixé à 16 le nombre d'administrateurs pouvant siéger au sein du Conseil d'administration du CCAS. Composé de membres élus et de personnalités qualifiées nommés par le Maire, il s'avère nécessaire de procéder à l'élection de 8 administrateurs conseillers municipaux.

Les modalités, définies à l'article R. 123-8 du Code de l'action sociale et des familles prévoit que l'élection se déroule au scrutin de liste à la proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel et à bulletins secret. Ce même article prévoit la possibilité de présenter une liste incomplète qui pourra être complétée, le cas échéant, par des candidats d'autres listes.

Les sièges sont attribués aux candidats dans l'ordre de présentation de chaque liste.

Considérant les listes déposées

Liste 1 : Sabrina BECHET	
Titulaire	Suppléant
Sabrina BECHET	Laure BONMARTEL
Louis DELMONTE	Valérie DAUDET
Sara FERAUD	Thierry JOSSE
Camille DAEL	Jérôme VARANGLE
Najate JANVIER	Mickael PEREIRA
Delphine SHIPLEY	Dominique OURSEL

Liste 2 : Simon JARAIE	
Titulaire	Suppléant
Pascal DIDTSCH	Nathalie SAMSON
Simon JARAIE	Albane GUILLERM

Liste 3 : Francis VIEZ	
Titulaire	Suppléant
Francis VIEZ	Christiane AMESLAND
Charles SANNAT	

Considérant les résultats du scrutin suivant(s)

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : /
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) : 29
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) : /
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) : /
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c-d] : 29
- f. Quotient électoral : 3,625

Nombre de siège disponible : 8

liste	voix	rapport	siège	reste	Siège supp. ?	Total de siège
BECHET	22	6,07	6	0.25		6
JARAIE	4	1,10	1	0.375		1
VIEZ	3	0,83	0	3	+1	1

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de proclamer les résultats et d'acter la composition du Conseil d'administration comme suit :

Membres titulaires	Membres suppléants
Sabrina BECHET	Laure BONMARTEL
Louis DELMONTE	Valérie DAUDET
Sara FERAUD	Thierry JOSSE
Camille DAEL	Jérôme VARANGLE
Najate JANVIER	Mickael PEREIRA
Delphine SHIPLEY	Dominique OURSEL
Pascal DIDTSCH	Nathalie SAMSON
Francis VIEZ	Christiane AMESLAND

4. DESIGNATION DES DELEGUES DU CONSEIL MUNICIPAL AUPRES DES DIVERS SYNDICATS, ORGANISMES ET ASSOCIATIONS

En raison du renouvellement intégral du Conseil municipal, l'assemblée délibérante est appelée à se prononcer sur la désignation de ses représentants dans les organismes, associations et syndicats dont elle est membre.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité

Simon JARAIE, Nathalie SAMSON, Pascal DIDTSCH, Albane GUILLERM, Francis VIEZ, Christiane AMESLAND et Charles SANNAT s'abstiennent

DE DESIGNER les délégués aux divers syndicats, organismes et associations présentées ci-après

Organismes	Membres titulaires	Membres suppléants
Eure Normandie Numérique	Patrick NOSENT	Mickael PEREIRA

Syndicat mixte Atoumod	Pascal SEJOURNE	Pascal CORDIER
Commission d'attribution de logement de Monlogement27	Louis DELMONTE	Frédérique PARIS
Commission d'attribution de logement de SILOGE	Louis DELMONTE	Frédérique PARIS
Ecole Jeanne d'Arc	Mickael PEREIRA	/
Ecole maternelle du Bourg-le-Comte	Sara FERAUD	/
Ecole élémentaire du Bourg-le-Comte	Sara FERAUD	/
Ecole maternelle Ferdinand Buisson	Sabrina BECHET	/
Ecole élémentaire Ferdinand Buisson	Mickael PEREIRA	/
Ecole primaire Paul Bert	Frédérique PARIS	/
Ecole maternelle Jean Moulin	Laure BONMARTEL	/
Ecole élémentaire Jean Moulin	Dominique OURSEL	/
Conseil d'administration du lycée Augustin Fresnel	François VANFLETEREN	Delphine SHIPLEY
Commission permanente du Lycée Augustin Fresnel	François VANFLETEREN	Delphine SHIPLEY
Conseil d'administration du lycée Clément Ader	Valérie DAUDET	Frédérique PARIS
Conseil d'administration du collège Le Hameau	Frédérique PARIS	Sara FERAUD
Conseil d'administration du collège Marie Curie	Frédérique PARIS	Laurence BEATRIX
Etablissement Jeanne d'Arc	Mickael PEREIRA	Valérie DAUDET
Réseau des abbayes de Normandie	Laurence BEATRIX	Najate JANVIER
MJC	Mickael PEREIRA	Najate JANVIER
Au passe-temps bernayen	Frédérique PARIS	Thierry JOSSE
Mission locale	Valérie DAUDET	Pascal CORDIER
CNAS	Frédérique PARIS	Thierry JOSSE

5. ELECTION DU REPRESENTANT DE LA VILLE AU SYNDICAT SIEGE 27

En application des dispositions de l'article L. 2121-33 du Code général des collectivités territoriales et de l'article 9 des statuts du Syndicat Intercommunal de l'Electricité et du Gaz de l'Eure, il doit être procédé à l'élection du délégué titulaire qui siègera au Comité Syndical et de son suppléant ayant voix délibérative en cas d'empêchement de celui-ci.

Elu à la majorité absolue ou relative selon le nombre de tours de scrutin nécessaire à cette désignation, il est possible de déroger au scrutin secret par unanimité des membres du Conseil Municipal

Le conseil municipal décide à l'unanimité de procéder à une élection à main levée

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de à l'unanimité de désigner comme représentant au Comité du SIEGE 27 :

- Pascal SEJOURNE comme membre titulaire
- Patrick NOSSENT comme membre suppléant

Simon JARAIE, Nathalie SAMSON, Pascal DIDTSCH, Albane GUILLERM, Francis VIEZ, Christiane AMESLAND et Charles SANNAT s'abstiennent

6. ELECTION DU REPRESENTANT DE LA VILLE AU SYNDICAT SAEP DE LA CHARENTONNE

En raison du renouvellement du Conseil municipal, il convient d'élire les 3 représentants de la Ville au sein du syndicat SAEP de la Charentonne.

Elus à la majorité absolue ou relative selon le nombre de tours de scrutin nécessaire à cette désignation, il est possible de déroger au scrutin secret par unanimité des membres du Conseil Municipal

Le conseil municipal décide à l'unanimité de procéder à une élection à main levée

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de à l'unanimité de désigner comme représentant au SAEP de la Charentonne :

Titulaire	Suppléant
Marie-Lyne VAGNER	Louis CHOAIN
Mickael PEREIRA	François VANFLETEREN
Pascal SEJOURNE	Patrick NOSSENT

Simon JARAIE, Nathalie SAMSON, Pascal DIDTSCH, Albane GUILLERM, Francis VIEZ, Christiane AMESLAND et Charles SANNAT s'abstiennent

7. ELECTION DU REPRESENTANT DE LA VILLE AU SEIN DES INSTANCES DE MONLOGEMENT27

La Ville est actionnaire de Monlogement 27 mais ne dispose pas d'une part de capital suffisant pour lui assurer au moins un poste d'administrateur. De ce fait, la Ville de Bernay a le droit à une représentation par le biais de l'assemblée spéciale des collectivités, constituée en application de l'article L. 1524-5 alinéa 3 du CGCT.

À la suite des élections municipales de mars dernier, il convient de procéder à la désignation du représentant à l'assemblée spéciale et aux assemblées générales ordinaire et extraordinaire.

Il est rappelé que le conseiller municipal pressenti pour représenter la Ville au sein de l'assemblée spéciale est en situation de déport pour le vote relatif à sa nomination, sans obligation de quitter la séance.

Dominique OURSEL et Frédérique PARIS ne prennent pas part au vote

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité

Simon JARAIE, Nathalie SAMSON, Pascal DIDTSCH, Albane GUILLERM, Francis VIEZ, Christiane AMESLAND et Charles SANNAT s'abstiennent

DE DESIGNER comme représentant à l'assemblée spéciale de Monlogement27 Dominique OURSEL pour assurer la représentation de la Ville, qui demeure représentant permanent au sein du conseil d'administration, et dont aucune modification ne peut être apportée à l'identité du représentant

D'AUTORISER Dominique OURSEL à accepter toute fonction qui pourrait lui être confiée par l'assemblée spéciale et notamment sa présidence ou la fonction d'administrateur représentant l'assemblée spéciale.

D'AUTORISER son représentant à accepter toutes fonctions ainsi que tous mandats spéciaux qui pourraient lui être confiés par le conseil d'administration ou son président.

DE DESIGNER comme représentant au sein des assemblées générale ordinaire et extraordinaire de Monlogement27 Frédérique PARIS pour assurer la représentation de la Ville, qui demeure représentant permanent au sein du conseil d'administration, et dont aucune modification ne peut être apportée à l'identité du représentant.

8. ELECTION DU REPRESENTANT DE LA VILLE AU SEIN DES INSTANCES DE DE EURE AMENAGEMENT DEVELOPPEMENT

La Ville est actionnaire de Eure Aménagement Développement mais ne dispose pas d'une part de capital suffisant pour lui assurer au moins un poste d'administrateur. De ce fait, la Ville de Bernay a le droit à une représentation par le biais de l'assemblée spéciale des collectivités, constituée en application de l'article L. 1524-5 alinéa 3 du CGCT.

À la suite des élections municipales de mars dernier, il convient de procéder à la désignation du représentant à l'assemblée spéciale et aux assemblées générales ordinaire et extraordinaire.

Il est rappelé que le conseiller municipal pressenti pour représenter la Ville au sein de l'assemblée spéciale est en situation de déport pour le vote relatif à sa nomination, sans obligation de quitter la séance.

Patrick NOSSENT et Mickael PEREIRA ne prennent pas part au vote

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité

Simon JARAIE, Nathalie SAMSON, Pascal DIDTSCH, Albane GUILLERM, Francis VIEZ, Christiane AMESLAND et Charles SANNAT s'abstiennent

DE DESIGNER comme représentant à l'assemblée spéciale et des assemblées générale ordinaire et extraordinaire de Eure Aménagement Développement pour assurer la représentation de la Ville :

- Patrick NOSSENT en tant que représentant titulaire
- Mickael PEREIRA en tant que représentant suppléant

D'AUTORISER Patrick NOSSENT à accepter toute fonction qui pourrait lui être confiée par l'assemblée spéciale et notamment sa présidence ou la fonction d'administrateur représentant l'assemblée spéciale.

D'AUTORISER son représentant à accepter toutes fonctions ainsi que tous mandats spéciaux qui pourraient lui être confiés par le conseil d'administration ou son président.

9. DESIGNATION D'UN CORRESPONDANT DEFENSE

A la suite du renouvellement du Conseil municipal, il y a lieu de désigner un délégué en charge des questions de défense, qui sera un interlocuteur privilégié des administrés et autorités civiles et militaires du département et de la région sur les questions de défense.

Créé en 2001 par le ministère délégué aux anciens combattants, le correspondant défense remplit une mission de sensibilisation des concitoyens aux questions de défense. Ils sont les acteurs de la diffusion de l'esprit de défense dans les communes et les interlocuteurs privilégiés des autorités civiles et militaires du département et de la région. Ils s'expriment sur l'actualité défense, le parcours citoyen, le devoir de mémoire, la reconnaissance et la solidarité

Il est rappelé que le conseiller municipal pressenti pour représenter la Ville au sein de l'assemblée spéciale est en situation de déport pour le vote relatif à sa nomination, sans obligation de quitter la séance.

Il est proposé au Conseil municipal de désigner Jérôme VARANGLE comme correspondant défense

Jérôme VARANGLE ne prend pas part au vote

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité

Simon JARAIE, Nathalie SAMSON, Pascal DIDTSCH, Albane GUILLERM, Francis VIEZ, Christiane AMESLAND et Charles SANNAT s'abstiennent

DE DESIGNER à Jérôme VARANGLE conseiller municipal chargé des questions de défense pour la commune de Bernay

10. DESIGNATION DES MEMBRES AU SEIN DES COMMISSIONS MUNICIPALES

Le règlement intérieur du conseil municipal, modifié par délibération du 20 février 2024 a prévu quatre types de commission :

- La commission administrative et financière
- La commission « subventions », organisée selon la délibération 134-2021 en date du 06 décembre 2021
- Les réunions thématiques techniques (RTT) informatives
- Les réunions thématiques techniques consultatives

L'article L. 2121-22 du code général des collectivités territoriales dispose que les commissions doivent respecter le principe de représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus. A ce titre, à l'issue du renouvellement du Conseil municipal, il convient de modifier la représentativité au sein des commissions (hors subventions). Le nombre de membre proposé est fixé à :

- 6 membres du groupe « Bernay Ville d'Avenir »
- 1 membre du groupe « Bernay l'alternative »
- 1 membre du groupe « Agir pour Bernay. Ensemble ! »

Comme prévu par la délibération n°134-2021, la commission subvention est composée du Maire, Président de droit et de cinq membres répartis de manière proportionnelle avec a minima un membre par groupe. La représentativité est donc de :

- 3 membres du groupe « Bernay Ville d'Avenir »
- 1 membre du groupe « Bernay l'alternative »
- 1 membre du groupe « Agir pour Bernay. Ensemble ! »

Il convient ainsi au Conseil municipal de désigner les membres de la commission administrative et financière et de la commission subvention.

Pour rappel, pour les RTT, chaque groupe désigne en son sein, au moment de l'invitation par le cabinet du Maire, le ou les membres du conseil municipal appelés à le représenter au sein de la réunion. En cas d'absence, n'importe quel conseiller municipal appartenant au même groupe politique peut le représenter

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité

DE MODIFIER le règlement intérieur du conseil municipal afin de tenir compte de la nouvelle représentativité au sein dudit conseil pour les commissions (hors « subventions ») comme suit :

- 6 membres du groupe « Bernay Ville d’Avenir »
- 1 membre du groupe « Bernay l’alternative »
- 1 membre du groupe « Agir pour Bernay. Ensemble ! »

DE DESIGNER pour siéger au sein de la commission administrative et financière les membres suivants :

Liste	Nom	Prénom
Bernay Ville d’Avenir	Louis CHOAIN	Louis DELMONTE
Bernay Ville d’Avenir	Mickael PEREIRA	Pascal CORDIER
Bernay Ville d’Avenir	Pierre BIBET	François VANFLETEREN
Bernay Ville d’Avenir	Camille DAEL	Valérie DAUDET
Bernay Ville d’Avenir	Thierry JOSSE	Sabrina BECHET
Bernay Ville d’Avenir	Dominique OURSEL	Pascal NOSENT
Bernay l’alternative	Nathalie SAMSON	Pascal DITTSCH
Agir pour Bernay. Ensemble !	Charles SANNAT	Francis VIEZ

DE DESIGNER pour siéger au sein de la commission « subventions » les membres suivants :

Liste	Nom	Prénom
Bernay Ville d’Avenir	Jérôme VARANGLE	Louis DELMONTE
Bernay Ville d’Avenir	Delphine SHIPLEY	Valérie DAUDET
Bernay Ville d’Avenir	Laurence BEATRIX	Najate JANVIER
Bernay l’alternative	Pascal DITTSCH	Simon JARAIE
Agir pour Bernay. Ensemble !	Charles SANNAT	Francis VIEZ

11. ELECTIONS DES MEMBRES AU SEIN DE LA COMMISSION D’APPEL D’OFFRES ET COMMISSION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC

La CAO est compétente pour attribuer les marchés publics passés selon une procédure formalisée au regard des seuils européens en vigueur (tels que fixés par les textes applicables et leurs annexes), ainsi que pour rendre un avis sur certains projets d’avenants, lorsqu’ils entraînent une augmentation supérieure à 5 % du montant global du marché. En dehors de cette procédure, la CAO peut être sollicitée mais son avis ne sera que consultatif.

Elle est composée par l’autorité habilitée à signer ou son représentant, président, et par 5 membres de l’assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste sur la base d’un scrutin de liste. Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l’élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires. Si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l’ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire.

Il est également possible de déroger au scrutin secret par unanimité des membres du Conseil Municipal

Les modalités de désignation de la Commission de délégation de service public (CDSP étant identiques à celles de la CAO), je vous propose de procéder concomitamment à l’élection des membres de la CAO et de la CDSP, sachant que ces deux commissions auront un caractère permanent.

Considérant les listes déposées

Liste 1 : Louis CHOAIN	
Titulaire	Louis CHOAIN Thierry JOSSE Pierre BIBET Mickael PEREIRA
Suppléant	Laure BONMARTEL Dominique OURSEL Patrick NOSSENT Pascal CORDIER

Liste 2 : Simon JARAIE	
Titulaire	Simon JARAIE
Suppléant	Pascal DIDTSCH

Liste 3 : Francis VIEZ	
Titulaire	Francis VIEZ
Suppléant	Charles SANNAT

Le vote est réalisé à bulletin secret.

Considérant les résultats du scrutin suivant(s)

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : /
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) : 29
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) : /
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) : /
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c-d] : 29
- f. Quotient électoral : 5,8

Nombre de siège disponible : 8

liste	voix	rapport	siège	reste	Siège supp. ?	Total de siège
CHOAIN	22	3,79	3	4,6	+1	4
JARAIE	4	0,69	0	4	+1	1
VIEZ	3	0,52	0	3		0

Après en avoir délibéré, le conseil municipal proclame les résultats et acte la composition de la CAO et de la CDSP comme suit :

Membres titulaires	Membres suppléants
Louis CHOAIN	Laure BONMARTEL
Thierry JOSSE	Dominique OURSEL
Pierre BIBET	Patrick NOSSENT
Mickael PEREIRA	Pascal CORDIER
Simon JARAIE	Pascal DIDTSCH

12. FIXATION DU REGIME INDEMNITAIRE DES ELUS

L'article L. 2123-20 du Code général des collectivités territoriales dispose que, lorsque le conseil municipal est renouvelé, les indemnités de fonction de ses membres, à l'exception de celles du maire, sont déterminées par délibération.

Le montant des indemnités pouvant être perçu par les membres du Conseil municipal est fixé par les articles du CGCT relativement à l'indice brut terminal de la fonction publique.

La Ville de Bernay se situe dans la strate des communes dont la population est comprise entre 10 000 et 19 999 habitants. Aussi, le maire peut prétendre à une indemnité équivalente à 67,6 % de l'indice brute terminal de la fonction publique. Cependant, Madame le Maire souhaite bénéficier d'un taux inférieur et se voir indemniser sur la base de 42,8% de l'indice brut terminal de la fonction publique.

Les adjoints au maire pour les communes de la strate de population de la Ville de Bernay peuvent se voir attribuer une indemnité de fonction au plus égale à 28,6% de l'indice brut terminal de la fonction publique.

Le cumul de ces indemnités maximales permet de déterminer l'enveloppe indemnitaire qui correspond au montant, hors majorations éventuelles, qui ne peut être dépassé pour l'indemnisation mensuelle des membres du conseil municipal, y compris les conseillers municipaux délégués. Cette enveloppe s'établit à 12 183,59 €.

Au vu de ces éléments, il est proposé au Conseil municipal de fixer les indemnités comme suit :

- Maire à 42,8 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- Adjoint à 20,5 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

Les conseillers municipaux exerçant une délégation de fonctions reçue du maire par arrêté, peuvent recevoir une indemnité de fonction, limite constituée par l'enveloppe indemnitaire globale à ne pas dépasser, c'est-à-dire les indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints. Il est proposé de fixer l'indemnité de fonction des conseillers délégués à 7,71% de l'indice brut terminal de la fonction publique.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité

DE FIXER à compter de l'entrée en vigueur de la délibération le montant des indemnités de fonction du maire, des adjoints et des conseillers municipaux délégués suivants :

- Maire à 42,8 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- Adjoint à 20,5 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- Conseillers délégués à 7,71 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

DE DIRE que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution du point d'indice et de l'indice terminal brut de la fonction publique

13. MAJORATION DU REGIME INDEMNITAIRE DU MAIRE

L'article L. 2123-22 du Code général des collectivités territoriales prévoit que des majorations d'indemnités de fonction peuvent être votées notamment dans les communes chefs-lieux d'arrondissement, ainsi que dans les communes ayant perçu, au cours des trois derniers exercices, la dotation de solidarité urbaine.

Considérant que la Ville de Bernay se trouve être chef-lieu d'arrondissement, il est possible de majorer les indemnités du maire de 20%

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à la majorité de majorer le montant des indemnités de fonction du maire de 20%, ce qui a pour conséquence de porter son indemnité de fonction mensuelle à 2 111,16 € et le total des indemnités de fonction versées au maire, à ses adjoints et aux conseillers délégués à 12 021,63 €.

Simon JARAIE, Nathalie SAMSON, Pascal DIDTSCH, Albane GUILLERM, Francis VIEZ, Christiane AMESLAND et Charles SANNAT votent contre.

14. CONVENTION D'INTERVENTION TRIPARTITE SUR L'OPERATION DE L'ANCIEN COLLEGE DU HAMEAU

Dans le cadre de son programme de rénovation et de renouvellement des collèges sur le territoire eurois, le Département de l'Eure a ouvert le nouveau collège du Hameau en septembre 2022. L'ancien collège, dont le foncier appartient à la Ville, doit faire l'objet d'une déconstruction.

Le Département a souhaité mobiliser l'EPF Normandie pour préparer les travaux de déconstruction de l'ancien collège « Le Hameau » à Bernay.

La présente Convention vise donc à définir, pour ce projet, un cadre unique d'intervention de l'EPF Normandie pour le compte du Département (Etudes, travaux) et de la Ville (Foncier), qui pourra faire ultérieurement l'objet d'adaptation par voie d'avenant pour compléter l'accompagnement de l'EPF Normandie si nécessaire.

A noter que la Collectivité et l'EPF Normandie ont initié la préparation des travaux de déconstruction de ce site en amont de cette convention d'intervention. En effet, une convention d'études techniques a été signée entre le Département et l'EPFN en date du 17 juin 2025. Le contenu de ces études est repris dans la présente convention d'intervention qui vient se substituer au précédent conventionnement.

La présente convention d'études techniques, de travaux et de maîtrise foncière a pour objet de déterminer les modalités de l'intervention de l'EPF Normandie pour le compte de la Ville en vue de la réalisation du projet sus-décrié dans le préambule, et d'en définir les financements associés.

Il est proposé au Conseil municipal de valider la présente convention d'intervention tripartite sur l'opération de l'ancien collège du hameau.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité

D'APPROUVER la convention d'intervention tripartite sur l'opération de l'ancien collège du hameau ci-annexée

D'AUTORISER Madame le Maire à signer la présente ainsi que tout document s'y rapportant, et notamment les avenants.

15. ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION DES COMMERCANTS ARTISANS PROFESSIONS LIBERALES (ADCAP)

L'association d'ADCAP, en partenariat avec la Ville, participe à l'animation du centre-ville à travers l'organisation d'événements festifs et conviviaux, participant ainsi à la dynamisation du commerce local et au renforcement du lien social.

Dans le cadre des fêtes de fin d'année, l'association a mis en place, au cours du mois de décembre dernier, plusieurs animations destinées à faire vivre la magie de Noël au sein de la commune, telles qu'un calendrier de l'Avent et des ateliers gratuits proposés par les commerçants.

Ces initiatives renforcent l'attractivité du centre-ville et favorisent la convivialité entre les habitants. Dans cette perspective, et afin de soutenir des actions profitant à l'ensemble de la population, il est proposé au conseil municipal d'accorder à l'association ADCAP une subvention exceptionnelle d'un montant de 5 000€.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d'approuver l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 5 000 euros à l'association des commerçants artisans professions libérales.

16. CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE ET LA COMPAGNIE D'APRES DANS LE CADRE DU MILLENIUM 2027

En 2027, la Normandie célèbrera le millénaire d'une figure historique majeure : Guillaume le Conquérant. Né en 1027 à Falaise, l'homme et ses descendants ont façonné l'Europe et son histoire grâce à leurs épopées et leurs conquêtes. Alors pour louer l'héritage de Guillaume, la Normandie, et plusieurs territoires européens qui partagent avec elle un héritage commun, lancent Millenium - 2027, l'année européenne des Normands.

Cette année anniversaire sera l'occasion de mettre à l'honneur la commune de Bernay, notamment à travers l'histoire de Judith de Bretagne, grand-mère de Guillaume Le Conquérant et créatrice de l'abbaye.

Le pôle Culture et Patrimoine proposera diverses actions en ce sens et notamment une création théâtrale mêlant artistes professionnels et amateurs. La création, confiée à la Compagnie d'après, s'inspirera du procès-verbal relatant l'exhumation du corps présumé de Judith de Bretagne, à Bernay, en 1861.

Ce projet intègre des ateliers de théâtre, des périodes de résidences et deux représentations théâtrales au sein de l'abbatiale. Afin de formaliser ce partenariat, il est proposé une convention cadre entre la Ville de Bernay et la Compagnie d'Après.

Il est proposé aux membres du conseil municipal de valider la convention de partenariat ci-annexée

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité

D'APPROUVER la convention de partenariat entre la Ville de Bernay et la Compagnie d'Après ci-jointe

D'AUTORISER Madame le Maire à signer ladite convention et tout document s'y référant, et notamment les avenants

17. COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES DU 16 FEVRIER AU 31 MARS 2026

L'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales (CGCT) énumère de manière limitative les attributions que le maire peut exercer par délégation du conseil municipal.

En vertu de l'article L. 2122-23 du CGCT, le maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal des décisions qu'il a prises dans les matières qui lui ont été déléguées.

Le compte rendu des décisions prises par le maire par délégation du conseil municipal ne donne pas lieu à une délibération de ce dernier.

Sont donc présentées les décisions prises dans le cadre des délégations.

DECISION N°18-2026 : portant validation de l'offre de la société Midi Auto 27 pour le débosselage du véhicule E-Expert

- De valider l'offre de la société Midi Auto 27 pour le débosselage du véhicule E-Expert pour un montant de 5 080,10 € HT.

DECISION N°23-2026 : portant signature d'une convention de mise à disposition de structures municipales au profit de l'association CHSV

- De valider la convention de mise à disposition de structures municipales au profit de l'association CHSV

DECISION N°32-2026 à 37-2026 portant signature d'une convention de mise à disposition de structures municipales au profit d'associations

- De valider la convention de mise à disposition de structures municipales au profit de l'association Chorale de l'Oncle Celestin
- De valider la convention de mise à disposition de structures municipales au profit de l'association Mélodie des fuseaux
- De valider la convention de mise à disposition de structures municipales au profit de l'association Photoclub Bernay
- De valider la convention de mise à disposition de structures municipales au profit de l'association SEL Bernay Charentonne
- De valider la convention de mise à disposition de structures municipales au profit de l'association UNAFAM
- De valider la convention de mise à disposition de structures municipales au profit de l'association Les amis de Bernay

DECISION N°38-2026 : portant validation du devis de la société France Publications pour les abonnements à la médiathèque

- De valider le devis de la société France Publications pour les abonnements à la médiathèque pour un montant de 4 238,77 € HT.

DECISION N°39-2026 à 48-2026 portant signature d'une convention de mise à disposition de structures municipales au profit d'associations

- De valider la convention de mise à disposition de structures municipales au profit de l'association Bernay Aéro model club
- De valider la convention de mise à disposition de structures municipales au profit de l'association SCB Vélo Club
- De valider la convention de mise à disposition de structures municipales au profit de l'association Bernay sentiers
- De valider la convention de mise à disposition de structures municipales au profit de l'association Cercle de Yoga Risle Charentonne
- De valider la convention de mise à disposition de structures municipales au profit de l'association SCB Crazy roll'Eure
- De valider la convention de mise à disposition de structures municipales au profit de l'association SCB Cyclo Bernay
- De valider la convention de mise à disposition de structures municipales au profit de l'association SCB Escrime
- De valider la convention de mise à disposition de structures municipales au profit de l'association SCB Les archers de Bernay
- De valider la convention de mise à disposition de structures municipales au profit de l'association SCB Natation synchronisée

- De valider la convention de mise à disposition de structures municipales au profit de l'association SCB Tennis

DECISION N°49-2026 : portant validation de l'offre de la société L2N Ingénierie pour la réalisation d'une mission de Moe pour l'aménagement du parking Caroline Rohmer

- De valider l'offre de la société L2N Ingénierie pour la réalisation d'une mission de Moe pour l'aménagement du parking Caroline Rohmer comme suit :
 - o 5 640 € HT pour les missions de base
 - o 6 360 € HT pour les missions complémentaires, levées par ordre de service

DECISION N°50-2026 : portant clôture du sinistre avec la MAIF suite à la tempête du 25 juin 2025

- De clôturer le sinistre d'assurance de la chute d'un arbre lors de la tempête du 25 juin 2025 sur la clôture de M. et Mme XXX en réglant à la société MAIF une somme de 2 894 €.

DECISION N°51-2026 : portant signature de l'avenant 1 au marché de réhabilitation de la cuisine centrale

- De valider l'avenant 1 au marché de réhabilitation de la cuisine centrale pour un montant de 11 117,65 € HT

DECISION N°52-2026 : portant signature de l'offre de la société HNTF portant démolition / désamiantage des travaux de la maison de l'enfant.

- De résilier la prestation de la société NDDE – lot 1 du marché de réhabilitation de la maison de l'enfant pour motif d'intérêt général
- De consentir, conformément aux dispositions du CCAG Travaux et du cahier des clauses administratives particulières au paiement d'une indemnité d'un montant de 228,15 €
- D'attribuer la prestation objet du lot n°1 à la société HNTF pour un montant de 26 094,50 € HT

DECISION N°54-2026 : portant validation du bon de commande avec la société SFR pour la reprise des fibres FTTO et FTTH de la Ville

- De valider le bon de commande avec la société SFR pour la reprise des fibres FTTO et FTTH de la Ville d'un montant cout annuel équivalent de 5 280 € HT

DECISION N°56-2026 : portant validation du devis pour des séances menées par un psychologue clinicien pour les agents du multi accueil

- De valider le devis de Monsieur Franck LINANT des séances menées par un psychologue clinicien pour les agents du multi accueil pour un montant horaire de 150 € la séance (TVA non applicable)

DECISION N°57-2026 : portant validation du devis de la société INCENDIE 27 SAS pour le remplacement de l'alarme incendie de la médiathèque

- De valider le devis de la société INCENDIE 27 SAS pour le remplacement de l'alarme incendie de la médiathèque d'un montant de 4 480,48 € HT

DECISION N°58-2026 : portant validation du devis de l'entreprise Normandie occasions pour l'achat d'un Piaggio Porter et d'un Peugeot E-Berlingo

- De valider le devis de l'entreprise Normandie occasions pour l'achat d'un Piaggio Porter et d'un Peugeot E-Berlingo d'un montant de 37 750,32 € HT

DECISION N°59-2026 : portant validation du devis de la société Terideal pour la fourniture et la pose d'un but de rugby et de poteaux de corner au stade Bailly

- De valider le devis de la société Terideal pour la fourniture et la pose d'un but de rugby et de poteaux de corner au stade Bailly d'un montant de 2 819 € HT.

DECISION N°60-2026 : portant validation du devis de la société Attila pour le comblement des tabatières sur la face Ouest de l'Hôtel de Ville

- De valider le devis de la société Attila pour le comblement des tabatières sur la face Ouest de l'Hôtel de Ville pour un montant de 3 628,97 € HT

DECISION N°61-2026 : portant validation du devis de l'association Etre et boulot pour le fauchage des monts

- De valider le devis de l'association Etre et boulot pour le fauchage des monts d'un montant de 9 190,20 € nets de taxe

DECISION N°62-2026 : portant validation du devis de la société Glutton pour la remise en conformité de l'appareil d'aspiration de la propreté urbaine

- De valider le devis de la société Glutton pour la remise en conformité de l'appareil d'aspiration de la propreté urbaine d'un montant de 2 588,40 € HT

DECISION N°63-2026 : portant validation du devis de la société LYS SARL portant sur la location de matériels son pour le festival CCCJ 2026

- De valider le devis de la société LYS SARL portant sur la location de matériels son pour le festival CCCJ 2026 pour un montant de 2 733,80 € HT

DECISION N°64-2026 : portant validation du devis de la société Décor Home pour le remplacement de vitrage sur les serres municipales

- De valider le devis de la société Décor Home pour le remplacement de vitrage sur les serres municipales pour un montant de 7 019,76 € HT

DECISION N°65-2026 : portant validation du devis de la société Désert Evreux pour le remplacement d'une pompe à injection du véhicule Ford

- De valider le devis de la société Désert Evreux pour le remplacement d'une pompe à injection du véhicule Ford pour un montant de 3 595,29 € HT

DECISION N°67-2026 : portant validation du devis de la société SARL LERAT Robin pour la rénovation de la maison des associations

- De valider le devis de la société SARL LERAT Robin pour la rénovation de la maison des associations pour un montant de 16 780,38 € HT

DECISION N°69-2026 : portant validation du devis de la société IDEQUIPE Sport pour l'acquisition de protection de poteaux pour le gymnase Soupis

- De valider le devis de la société IDEQUIPE Sport pour l'acquisition de protection de poteaux pour le gymnase Soupis pour un montant de 6 939 € HT

DECISION N°70-2026 : portant validation des devis UGAP pour la réalisation des contrôles réglementaires et annuels des bâtiments communaux et aires de jeux

De valider les propositions de la société UGAP pour la réalisation des contrôles :

- Des ascenseurs et monte-charge pour un montant total de 741.39 € HT.
- Des installations électriques pour un montant total de 13 603.53 € HT.
- Des installations gaz et de cuisson pour un montant total de € 2 889.10 HT.
- Des systèmes sécurité incendie pour un montant total de 7 164.81 € HT.
- Des aires de jeux pour un montant total de 1 384.90 € H.T
- Des structures sportives pur un montant total de 3 075.35 € H.T

Le Conseil Municipal prend acte des décisions présentées ci-dessus

L'ordre du jour étant épuisé, Madame le Maire lève la séance.